

INFORMATIONS LIÉES AUX RÈGLES SANITAIRES PENDANT LE SEJOUR AU SKI

- Le rendez-vous se fera au collège à 21h15 à la gare routière le 14/01/2023 (5ème3 et 5ème5) et le 28/01/2023 (5ème2 et 5ème4)

-En cas de symptômes le vendredi ou le samedi avant le départ, réaliser un test antigénique ou PCR (attention d'être sûr de pouvoir récupérer le résultat à temps) et apporter le résultat négatif au moment du départ. Si l'enfant a eu le COVID récemment, il faudra fournir le certificat de rétablissement. Si votre enfant est positif avant le départ, malade ou blessé, vous pouvez laisser un message au **07 80 10 12 83**.

- Le collège a pris une assurance et en cas de test positif au départ, en cas de maladie ou de blessure, le séjour sera remboursé sur présentation à nos services d'intendance du résultat du test antigénique ou PCR, ou sur présentation d'un certificat médical attestant d'une maladie ou d'une blessure contre-indiquant la pratique du ski alpin.

- Le bus et le chalet sont réservés à nos élèves. Il n'y aura donc pas d'autres élèves au contact des élèves du collège Jean Moulin.

- Le protocole sanitaire et les gestes barrières doivent être respectés :désinfection régulière des mains et port du masque (prévoir une dizaine de masques) dans le bus pendant le voyage et dans les espaces communs jusqu'au mercredi soir (fin de période d'incubation du virus).

- Chaque élève doit prévoir de prendre sa gourde pour éviter la manipulation de verres pendant la journée et ne pas la partager.

- Pendant le séjour, un médecin sera présent et gèrera tout problème de santé éventuel. Il pourra effectuer des tests antigéniques si besoin.

- Les accompagnateurs seront joignables pendant le séjour à ce numéro : 07 80 10 12 83

.....
COUPON A REMPLIR ET A REMETTRE A L'ETABLISSEMENT AVANT LE DEPART

Je, soussigné....., parent ou responsable légal de l'enfant certifie :

-avoir pris connaissance des règles mises en place pendant le séjour au ski et du protocole qui s'appliquera.

-autorise le médecin du séjour à réaliser des tests antigéniques en cas de besoin.

-autorise le rapatriement de mon enfant si besoin selon les clauses de l'assurance prise pour le séjour (ou m'engage en cas de refus à venir le chercher sur le lieu du séjour).

Signature :